



CA du Grand Villeneuvois (Siren : 200023307)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté d'agglomération (CA)
Commune siège	Casseneuil
Arrondissement	Villeneuve-sur-Lot
Département	Lot-et-Garonne
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	23/12/2011
Date d'effet	31/12/2011

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Patrick CASSANY

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	24 rue du Vieux Pont
Numéro et libellé dans la voie	BP 10
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	47440 Casseneuil
Téléphone	05 53 71 54 81
Fax	05 53 40 16 55
Courriel	contact@cc-villeneuvois.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	49 586
-----------------------------	--------

Densité moyenne 139,36

Périmètre

Nombre total de communes membres : 19

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
47	Allez-et-Cazeneuve (214700064)	618
47	Bias (214700270)	3 194
47	Casseneuil (214700494)	2 414
47	Cassignas (214700502)	124
47	Castella (214700536)	365
47	Dolmayrac (214700817)	718
47	Fongrave (214700999)	653
47	Hautefage-la-Tour (214701179)	948
47	La Croix-Blanche (214700759)	993
47	Laroque-Timbaut (214701385)	1 666
47	Lédat (214701468)	1 420
47	Monbalen (214701716)	437
47	Pujols (214702151)	3 752
47	Saint-Antoine-de-Ficalba (214702284)	726
47	Sainte-Colombe-de-Villeneuve (214702375)	508
47	Sainte-Livrade-sur-Lot (214702524)	6 472
47	Saint-Étienne-de-Fougères (214702391)	853
47	Saint-Robert (214702730)	190
47	Villeneuve-sur-Lot (214703233)	23 535

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 44

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie
- Hydraulique
<i>Entretien des berges du Lot et des cours d'eau d'intérêt communautaire sont déclarés d'intérêt communautaire les seules parties des ruisseaux qui sont situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération des communes et qui bordent les parcelles communales privées ou publiques, à l'exception des ruisseaux du bassin versant de la Lède.</i>
Environnement et cadre de vie
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Lutte contre les nuisances sonores
- Lutte contre la pollution de l'air
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Autres actions environnementales

- pour l'aménagement et l'entretien des chemins de randonnées (VTT, Pédestre, équestre) d'intérêt communautaire : sont déclarés d'intérêt communautaire les chemins ruraux appartenant au domaine privé des communes et ouverts à la circulation publique pédestre - entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire

Sanitaires et social

- Aide sociale facultative

- Soutien financier par le subventionnement des associations à vocations culturelle ou sportive - soutien aux associations des parents à vocation pédagogique - subventionnement d'associations visant au développement des services à la personne ou au maintien à domicile ou dans les familles d'accueil en particulier pour les personnes âgées

- Action sociale

Politique de la ville / Prévention de la délinquance

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion

économique et de sécurité des personnes dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

- Activités culturelles ou socioculturelles

- mise en oeuvre de manifestations en faveur d'activité culturelles

- Activités sportives

- mise en oeuvre de manifestations en faveur d'activité sportives

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

? Elaboration, adoption et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Révision du schéma

- Schéma de secteur

- Plans locaux d'urbanisme

Elaboration et gestion de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

Création de ZAC avec droit de préemption urbain pour la création de ces zones

- Constitution de réserves foncières

? Etude pour l'implantation d'une zone d'activité communautaire par la réalisation de réserves foncières pour la création de la zone.

- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports

- Transport scolaire

- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme

Révision du schéma directeur (SDAU)

- Plans de déplacement urbains

- Etudes et programmation

Actualisation du schéma de développement commercial et élaboration d'une charte d'urbanisme commercial Etudes dans les domaines de l'habitat, de l'urbanisme et du cadre de vie

- Délivrance des autorisations d'occupation du sol (Permis de construire...)

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

la Communauté est compétente pour l'aménagement et l'entretien du réseau de voirie d'intérêt communautaire et pour la mise en œuvre et l'entretien des pistes cyclables d'intérêt communautaire définis dans le règlement de voirie joint aux statuts.

- Parcs de stationnement
Développement touristique
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme <i>? mise en œuvre des missions d'accueil et d'information touristique auprès des publics par tous moyens de communication, depuis des points d'accueils information localisés notamment à Villeneuve-sur-Lot, Pujols, Casseneuve, Sainte-Livrade et Laroque-Timbaut. ? élaboration et mise en œuvre d'un plan de promotion et de communication touristique du territoire communautaire et de ses offres touristiques ? élaboration de produits touristiques et mise en œuvre de leur commercialisation ? pilotage d'actions contribuant à la professionnalisation des acteurs du tourisme villeneuvois et à leur implication dans le développement touristique du Grand Villeneuvois ? exploitation du futur complexe touristique de Malbentre ? assistance technique à la mise en œuvre des projets touristiques localisés sur le territoire communautaire dans le cadre d'une convention expressément autorisée par le Conseil communautaire ? conduites d'études et de maîtrise d'ouvrage de projets d'aménagement et d'équipement touristique ayant vocation à être créés sous la maîtrise d'ouvrage de la CCGV dans le respect des articles L. 2251-1 et L. 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ? mise en œuvre d'un service d'assistance technique pour la conduite d'animations locales aux organismes du villeneuvois oeuvrant dans ce domaine. Conformément aux dispositions de l'article L. 2231-9 du CGCT, l'exercice de cette compétence est confiée à l'Établissement Public à caractère industriel et commercial dénommé « Office de Tourisme du Villeneuvois »</i>
Logement et habitat
- Programme local de l'habitat
- Politique du logement non social
- Politique du logement social
- Action et aide financière en faveur du logement social
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Amélioration du parc immobilier bâti
- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
Infrastructures
- Pistes cyclables
Autres
- Préfiguration et fonctionnement des Pays <i>création d'un Pays</i>
- Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...) <i>Réalisation et gestion des infrastructures nécessaires au déploiement d'un réseau haut débit de communication Exercice de la compétence très haut débit dans le cadre de l'article L. 1425-1 du CGCT.</i>
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage <i>Création, aménagement et gestion des aires d'accueil</i>
- Autres <i>à titre facultatif : la Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres "l'instruction des autorisations d'urbanisme" excluant la délivrance des actes d'urbanisme qui reste sous l'autorité des maires des communes membres. Par arrêté préfectoral du 10 février 2011, la Communauté de commune du Grand Villeneuvois est autorisée à conventionner avec le Conseil Général de Lot-et-Garonne afin d'assurer le Transport à la Demande (cf arrêté préfectoral n° 2011041-0016 du 10/02/2011). Ce service sera exercé sur le territoire de la Communauté de commune du Grand Villeneuvois à l'exception des communes de Villeneuve-sur-Lot, Bias et Pujols, membres du Syndicat intercommunal d'études, de programmation, de réalisation et de gestion du groupement d'urbanisme, constituant un Périmètre de Transport Urbain.</i>

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
47	Eau 47 (254702491)	SM fermé	249 957
47	Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot et Garonne (254702582)	SM ouvert	243 051
47	SI d'assainissement de la région de Castelmoron (254700222)	SM fermé	51 360
47	Lot-et-Garonne Numérique (200044584)	SM ouvert	343 059
47	S. MIXTE pour l'aménagement de la vallée du Lot (254702384)	SM ouvert	104 091

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2018 - millésimée 2015)